

Image not found or type unknown



Augmentation d'un loyer non augmenté depuis 5 ans

Par **RABASSA**, le **12/09/2008** à **17:37**

Bonjour,

Le propriétaire de mon appartement ne m'a pas renouvelé le bail depuis 5 ans. Au départ j'avais signé un bail pour 3 ans.

Cela fait 8 ans que je lui verse un loyer de 380 €.

A présent, il veut m'augmenter le loyer. De combien est-t-il en droit de me l'augmenter?

Il se rend compte qu'il aurait dû m'augmenter le loyer depuis des années et veut me demander à présent des loyers plus élevés qu'il aurait dû normalement percevoir depuis 5 ans.

Merci beaucoup pour la réponse que vous me ferez.

Cordialement.

Mme RABASSA.

Par **jeetendra**, le **12/09/2008** à **18:07**

bonsoir, l'augmentation de loyers est régie par[fluo] l'article 17[/fluo] de la loi du 6 juillet 1989, normalement l'augmentation doit etre est prévue par une clause du contrat de bail, à défaut de précision dans le contrat le loyer peut etre augmenté lorsqu'il est [fluo]manifestement sous évalué[/fluo] par rapport à ceux pratiqués dans le voisinage, ensuite le propriétaire doit informer par courrier recommandé avec accusé de réception son locataire six mois avant l'application du loyer révisé, cordialement

Par **Berni F**, le **12/09/2008** à **18:34**

je me permet d'ajouter le lien :

Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000509310&dateTexte=20080912>